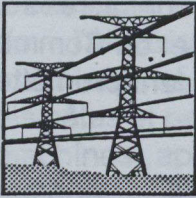


1. MATÉRIEL ET SERVICES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'ÉNERGIE



• La Thaïlande offre des débouchés dans le secteur des équipements de production, de transmission et de distribution de l'électricité, des installations bi-énergie (électricité et source d'énergie renouvelable), des installations et du matériel à haut rendement énergétique ainsi que des produits et services liés à l'exploitation pétrolière et gazière.

Électricité

En raison de la forte croissance économique, la demande d'énergie en Thaïlande est demeurée supérieure à la capacité de production en 1994. Pour remédier à la situation, ce pays doit donc produire plus de 1 000 MW supplémentaires par année, et consacrer à cette fin au cours des dix prochaines années 44 milliards \$CAN à des projets dans ce secteur. L'expansion du marché des équipements de production, de transmission et de distribution d'électricité crée des débouchés considérables pour les sociétés canadiennes oeuvrant dans ce domaine.

La Thaïlande importe tous ses équipements de production d'électricité, exception faite des petites chaudières à vapeur, des transformateurs, des isolateurs et des câbles. Les importations d'équipements de production d'électricité devraient augmenter de 14 % par année en moyenne. Ensemble, le Japon, la France et les États-Unis détiennent environ 74 % du marché thaïlandais.

Dans le secteur de la transmission et de la distribution d'électricité, certains équipements sont fabriqués en Thaïlande : fils et câbles basse tension, câbles de puissance XLP haute tension, transformateurs, coupe-circuits sectionneurs 22-kV, disjoncteurs, parafoudres, isolateurs, conducteurs, convertisseurs statiques et panneaux de distribution.

L'énergie supplémentaire devrait provenir de diverses sources : électricité produite dans le cadre de projets de centrale thermique relevant de la société d'État thaïlandaise, Electrical Generating Authority of Thailand (EGAT); électricité produite en Thaïlande et vendue à EGAT en vertu d'un programme s'adressant aux producteurs d'électricité indépendants; énergie achetée de pays voisins (notamment de l'énergie hydroélectrique provenant du Laos et du Myanmar ainsi que du gaz provenant du Myanmar et de la Malaisie. En vertu d'une loi adoptée en 1993, il est maintenant possible de créer une société par actions, faisant ou non publiquement appel à l'épargne, pour exercer des activités dans le secteur de l'énergie ou des secteurs connexes, notamment à titre de producteur d'électricité indépendant. En outre, EGAT et d'autres entreprises de services publics peuvent maintenant acheter de l'électricité produite par des centrales de cogénération appartenant au secteur privé. On estime que l'électricité cogénérée représentera à l'avenir de 3 % à 5 % de la capacité installée totale d'EGAT. Le secteur privé est encouragé à investir dans de petits